



Merville, le 24 janvier 2019

A l'attention des parents et de tout accompagnant
des élèves du groupe scolaire Georges Brassens

OBJET : Communication sur les règles de circulation et de stationnement des véhicules aux abords du groupe scolaire Georges Brassens

Mesdames, messieurs,

La sécurité des piétons, et notamment des enfants, est une priorité majeure de la municipalité et des services communaux.

Il apparaît essentiel que les parents et les accompagnants des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Merville prennent conscience qu'ils sont les acteurs de cette sécurité au quotidien. C'est pour ce faire que je vous adresse ce courrier rappelant des règles du Code de la Route et de civisme dont le respect est primordial pour la sécurité de tous.

Aux abords des écoles, rue Georges Brassens et rue des Ecoles, la vitesse des véhicules à moteur est limitée à **30 km/h**. Cette vitesse des véhicules, dite apaisée, offre plus de sécurité et de confort aux piétons.

Le **stationnement** des véhicules est autorisé sur les parkings en respectant les marquages au sol qui délimitent les emplacements. Les cheminements piétonniers doivent être préservés et les automobilistes doivent respecter les interdictions d'arrêt et de stationnement sur certaines zones réservées :

- Les arrêts et stationnements sur les trottoirs (bordures hautes ou bordures basses comme le long des terrains de tennis) et sur les passages piétons sont interdits.
- Les arrêts et stationnements sur les emplacements GIG / GIC (Grand Invalide de Guerre / Grand Invalide Civil) sont strictement interdits sauf pour les automobilistes titulaires de la carte mobilité inclusion. Ces places de stationnement ne doivent en aucun cas être occupées par des personnes non titulaires de cette autorisation.
- Le stationnement est interdit sur les zones réservées aux bus scolaires.

La sécurité de vos enfants passe par le respect des normes imposées en matière de **transport et d'équipements de sécurité** dans les véhicules à moteur ou sur les cycles :

- Les enfants doivent être placés sur les sièges arrières des véhicules jusqu'à l'âge de 10 ans révolus, avec un système de retenue adapté à leur âge et à leur morphologie (siège-auto ou siège-rehausseur) et attaché avec la ceinture de sécurité. Une place assise équipée d'une ceinture de sécurité ne peut être occupée que par une personne.
- Les cyclistes doivent être équipés d'un casque. Il est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans qu'ils soient conducteurs ou passagers.

Vous pouvez trouver des informations détaillées de sécurité routière sur le site internet : www.securite-routiere.gouv.fr

Nous comptons sur votre civisme et votre sens des responsabilités pour que les enfants et les adultes qui circulent aux abords de nos écoles n'aient pas à subir des nuisances et des risques d'incidents dus au non-respect de ces règles élémentaires. Les agents de la police municipale veilleront au respect des règles et des procès-verbaux seront relevés à l'encontre des contrevenants avec des amendes pouvant atteindre 135 euros.

Je vous prie d'agréer mesdames, messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Chantal AYGAT

